

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement de SAUMUR	DECISION DU MAIRE
Commune de <i>La Ménitré</i>	N° D 45/2022 Vente d'un broyeur à M. ROBERT Didier

Le Maire de la commune de LA MENITRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°05/2020-19 du 25 mai 2020 (rendue exécutoire le 09/06/2020) au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que la commune de La Ménitré est actuellement propriétaire d'un broyeur dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que ce bien ne figure plus à l'inventaire des immobilisations communales ;

Considérant que M. Didier ROBERT, domicilié « La Perraudière » – Lué-en-Baugeois – 49140 JARZE-VILLAGES, s'en porte acquéreur ;

DECIDE

Article premier

De procéder à la cession d'un broyeur à M. Didier ROBERT, domicilié « La Perraudière » – Lué-en-Baugeois – 49140 JARZE-VILLAGES, au prix de 200 €.

La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au budget communal de l'exercice 2022 chapitre 77 « produits exceptionnels ».

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3

Elle sera inscrite au registre des décisions de la commune de LA MENITRE et publiée sur le site Internet de la commune à compter du 05/10/2022. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de SAUMUR - département de Maine-et-Loire, et à M. le Comptable Public, Centre des Finances Publiques de Baugé-en-Anjou.



Fait à LA MENITRE
Le 4 octobre 2022
Tony GUERY
Maire de La Ménitré